

Lettre aux retraité(e)s



Dans notre « Lettre » de janvier nous avons écrit : « ...il faudra disséquer la place et l'importance des évènements, essayer aussi de regarder au-dessus et au-delà de ce que nous assèneront les médias. On dit que Sarkozy est passé plus de 500 fois à la télé en 2006. Il est donc utile de faire un tri sévère. »

Nous avons été nombreux à soutenir la pétition lancée par des animateurs de France 3 pour que des débats soient organisés entre les candidats... Cette proposition est restée bloquée. Dans une telle situation nos syndicats ont affirmé leurs revendications et posé des questions. Cela a été le cas pour la FSU au cours de son congrès national. Vous trouvez dans cette « Lettre » l'intervention de base sur les retraites faite dans le débat d'ouverture du Congrès et un compte rendu des travaux présenté par Jean Biston.

Notre syndicat le SNESUP s'est exprimé sur l'ensemble des problèmes concernant l'enseignement supérieur et la recherche. Voir l'ensemble du dossier « *Ce que nous voulons* » contenu dans notre Bulletin National de mars 2007, dans la VRS et les documents sur le site www.snesup.fr.

Quant à la FGR-FP, elle s'est exprimée seule et avec les autres unions et associations de retraités par des déclarations et des lettres aux candidats. Nous vous appelons à prendre connaissance sur le site www.FGRFP.ORG du dossier « Elections présidentielles » dans lequel se trouvent les documents rédigés en commun sur les retraites, la protection sociale, la fiscalité, et notre demande d'abrogation de la loi de 2003.

Pour les retraités, avec les UCR et nos syndicats, la FGR-FP a participé et organisé les manifestations du mardi 27 mars devant les préfectures de la plupart des départements. C'était une manière de dire notre présence dans cette période préélectorale.

Intervention au Congrès de la FSU Marseille 29 janvier 2007 Marcel BRISSAUD un nom du Collectif national retraités FSU

Un peu plus de 10% des syndiqués de la FSU sont des retraités. Cela nous impose de prendre en mains les obligations que cela crée à nos syndicats et à la Fédération.

Ma première remarque est qu'il faut bien appréhender l'ensemble des problèmes. Il y a les retraités et il y a le dossier des retraites.

1°) D'abord les retraité(e)s :

Il s'agit de leur place et de leur syndicalisation et de leur maintien au syndicat.

Il y a les anciens qui sont retraités depuis 5 ans, 10 ans, voire 20 ou 30 ans et les plus jeunes.

Les plus jeunes déjà directement touchés par l'allongement des durées, l'incohérence des coordinations du Régime Général avec le Régime Fonction Publique et pour les femmes fonctionnaires particulièrement frappées, les diverses suppressions partielles ou totale de toutes les bonifications pour enfant. Ces plus jeunes ayant aussi à gérer le passage d'actif à retraité qui n'est pas toujours si facile.

Ceci dit, pour tous, anciens comme plus jeunes, on décèle facilement les revendications spécifiques et qui évoluent dans le temps :

Le pouvoir d'achat, les conditions de vie et l'environnement social qui se dégrade, les problèmes de logement-hébergement, la protection sociale et la dépendance, les services publics de proximité, les services à la personne, mais aussi la fiscalité, le bénévolat social, scientifique, culturel, sportif et toutes les autres activités

En même temps il faut tenir compte de l'originalité de leur syndicalisation, bien liée à la FSU elle-même, sans en être isolée, et avec ses développements unitaires dans la Fédération Générale des Retraités, la FGR-FP créée en 1936, et avec les organisations de retraités.

2°) Le dossier des retraites :

La loi de 2003 a des répercussions sur la situation de tous ceux qui sont déjà retraités, ou qui deviennent retraités.

Ici ou là on nous dit, ces jours-ci, il va y avoir 2008 donc on verra où on en est. Dormez tranquilles, il y a la Commission de garantie des retraites créée par la loi Fillon, qui vous protège, composée de 4 personnes (qui pensent à nous tous les matins) : le président du Conseil d'Etat, celui du Conseil Economique et Social, celui de la Cour des Comptes et celui du Conseil d'Orientation des retraites – pas des gamins bien évidemment, mais aucun n'est syndiqué.

Nous ne pouvons pas être d'accord. **C'est avec raison que la FSU demande l'abrogation des textes de 2003 et ceux de 1993.**

Mais il y a une condition, celle de tout réécrire pour assurer les garanties minimales : le départ à 60 ans, les 65 ans, le taux de 75%, les 150 trimestres, les 6 mois, les bonifications pour enfants, etc.. et aussi la prise en compte de problèmes nouveaux de plus en plus présents et qui ne figuraient pas dans l'ancien Code des Pensions : les études, les recrutements très tardifs et toutes les périodes précaires, les situations familiales nouvelles, etc.. sans oublier les dégradations subies par ceux et celles partis depuis le 1/1/2004.

Des déclarations suaves ne suffiront pas. De très rudes batailles sociales seront nécessaires **pour récupérer point par point les 10 points perdus ces 20 dernières années par les salaires dans la valeur ajoutée.** Tous les retraités du privé comme du public avec tous les salariés, sont concernés, pour que les ressources sociales et les retraites, les rentrées fiscales assurant nos propres pensions en tant que traitement continué, et le financement de tous les services publics, soient assurés.

Il sera nécessaire qu'une réaction, une pression sociale, syndicale et politique impliquant tous les salariés, retraités et citoyens, ne se relâche pas. Avant les échéances annoncées et que vous connaissez, pendant et après aussi, sans démission.

Vous serez tous retraités 1 jour,... 5 ans, 10 ans, 20 ans, 30 ans **toujours cotisants.** Ce sera formidable !

2

La validation de services incomplets n'est pas toujours positive. ATTENTION !

Le 19 mai 2006 le Service des Pensions des Finances nous avait donné une réponse positive quant au calcul de la durée d'assurance après validation de services auxiliaires à temps incomplets. Le Ministère de la Fonction Publique s'est opposé à cette lecture de la loi et les Finances se sont inclinées. Actuellement ces validations sont négatives dans certains cas.

Exemple de madame Monique B

60^{ème} anniversaire au 10/11/2006 trimestres exigés 156 décote 0,125% âge butoir 61 ans (2 enfants pris en compte par FP)

Périodes relevant de la Sécurité Sociale : (RG)

1965 salaire 831 F soit 3 T (trimestre) au coût de 250 F (privé)

1966 salaire 962 F soit 3 T au coût de 287,5 F (privé)

1969 salaire 1760 F soit 4 T au coût de 362,5 F (privé)

1972 salaire 3385 F soit 4 T au coût de 788 F (privé)

1973 salaire 4560 F soit 4 T au coût de 910 F (auxiliaire FP)

1974 salaire 5581 F soit 4 T au coût de 1086F (auxiliaire FP)

Recrutement fonction publique au 1/2/1975

Départ en retraite au 1/9/2007

Durée d'assurance tous régimes (DA) =

$$22 \text{ T (RG)} + 130 \text{ T 30j (FP)} + 8 \text{ T (enfants)} = 160 \text{ T 30 j}$$

Nombre de trimestres validés Fonction Publique =

$$130 \text{ T 30 j} + 8 \text{ T} = 138 \text{ T 30j arrondi à } 138 \text{ T}$$

Montant de la pension Fonction Publique :

$$\text{TMB} \times 75\% \times (138/156) \times (\text{surcote})$$

Calcul de la surcote :

$$\text{Après } 60 \text{ ans} = 3 \text{ T } 20 \text{ j}$$

$$\text{Après le } 1/1/2004 = 14 \text{ T } 60 \text{ j}$$

$$\text{En sus de } 156 \text{ T} = 4 \text{ T } 30 \text{ j}$$

Retenu pour la surcote = 3 T 20 j arrondi à 4 T

Pension finale :

$$\text{TMB} \times 75\% \times (138/156) \times (1 + 4 \text{ fois } 0,75\%)$$

$$= \text{TMB} \times \mathbf{68,336\%}$$

Avec la validation des temps incomplets Fonction Publique :

Du 1/1/1973 au 8/2/1973 à mi-temps = 38 j à 50% = 19 j

Du 12/9/73 au 31/12/1973 à mi-temps = 109 j à 50% = 55 j

Du 1/1/1974 au 23/3/1974 à mi-temps = 83 j à 50% = 42 j

Du 1/10/1974 au 31/12/1974 à mi-temps = 90 j à 50% = 45 j

Total validé fonction publique = 161 j = 1 T 71 j arrondi à 2 T

Mais les 8 T de 1973 et 74 ne sont plus décomptées au RG.

Le nombre de trimestres fonction publique devient =

$$138 \text{ T } 30 \text{ j} + 2 \text{ T} = 140 \text{ T } 30 \text{ j arrondi à } 140 \text{ T}$$

La DA devient = 160 T 30 j + 2 T - 8 T = 154 T 30 j

Montant de la pension Fonction Publique :

$$\text{TMB} \times 75\% \times (140/156) \times (\text{décote}) =$$

$$\text{TMB} \times 75\% \times (140/156) \times (1 - 2 \text{ fois } 0,125) =$$

$$= \text{TMB} \times \mathbf{67,139\%}$$

Pension du Régime Général :

Avant la validation des services de 1973 et 1974, elle était calculée sur le Minimum contributif car la DA totale était supérieure à 160 trimestres.

Cela donnait : = 608 x (22/161) = 83 euros par mois

Après validation ce sera une pension très faible

Salaires actualisés :

$$1965 : 831 \text{ F} \times 11,535 = 1461,31 \text{ euros}$$

$$1966 : 962 \text{ F} \times 10,899 = 1598,4 \text{ euros}$$

$$1969 : 1760 \text{ F} \times 8,395 = 2252,46 \text{ euros}$$

$$1972 : 3385 \text{ F} \times 6,166 = 3181,90 \text{ euros}$$

Soit un Salaire annuel moyen de = 8494,07 / 4 = 2123,52 euros

Et un taux de 50% qui subit une décote de 5 trimestres

Pension obtenue :

$2223,52/12 \times 44,69\% \times (14/156) = 7,10$ euros par mois
qui sera payée en une seule fois par un capital calculé sur 15 ans
= 1277 euros au lieu de 83 euros par mois

Conclusion :

La validation a provoqué une perte de 1,19% du traitement sur la pension Fonction Publique plus 161 j de retenue rétroactive à 6% sur le traitement actuel (plus de 500 euros)

Et une perte de 76 euros par mois sur la pension venant du Régime Général.

Attention : chaque cas est un cas particulier. Avant de décider il faut calculer les conséquences.

Deux exemples récents dans notre courrier

1)

Une collègue partie en retraite en septembre avait fait une demande de validation de services incomplets. Dès réception elle verse la somme demandée sans s'interroger sur la suite. Elle reçoit le nouveau Titre de Pension : le montant final n'a pas bougé d'un centime. Fallait-il qu'elle verse ce rachat ? où est parti cet argent ? D'autant que le nombre de trimestres reconnus par le Régime Général va baisser.

2)

Récit d'un départ en retraite à la sauce Fillon

« Avant Fillon les choses étaient simples – il suffisait de justifier 37.5 annuités et un fonctionnaire percevait 75 % de son dernier salaire, en 2005 il fallait déjà justifier 154 trimestres.

Dans mon cas, avec 149 trimestres pris en compte le service de pensions m'a proposé seulement 72,565 %.

Je ne me suis pas satisfait de cette arnaque – après consultation du syndicat, la décision est prise de demander la validation d'une période passée à mi-temps comme surveillant d'externat. Les services de La Baule refusent pour le motif que cette période était libellée « demi pension » alors que les temps pleins faits avant et après validés précédemment étaient libellés « surveillant d'externat » – le terme n'est pas identique donc la validation est refusée.... (Il y a 40 ans l'agent-comptable n'avait pas pris la peine d'écrire 3 fois la précision « surveillant d'externat »)

Protestation, contacts avec le lycée concerné, nouveaux échanges, téléphone, courrier, etc. lettre recommandée, puis dépôt d'un recours en Conseil d'Etat (seule possibilité pour un Professeur d'Université).

Après 4 mois d'instruction – O miracle – le service de La Baule qui avait refusé précédemment – interrogé par le Conseil d'Etat, accepte la validation de la période mais seulement pour moitié et facturée au prix fort – en effet il faudra que j'attende 2 années de retraites pour récupérer le coût de cette validation de services « a minima ».

En conclusion – plus d'un an de paperasserie (avec des multiples aller retour, que j'assure, entre le chargé de clientèle du Régime Général qui s'occupe des temps d'auxiliaire et la Fonction Publique) – 151 trimestres me sont validés pour percevoir 73,539 % – le sésame des 75 % n'a pu être atteint.

Certains penseront que pour 1 % de plus ça ne vaut pas la peine de lutter ... mais cela permet de comprendre la situation de tous les collègues nés bien plus tard ...le racket frappera encore plus fort... la casse est en marche. Il faut résister coûte que coûte pour soi et pour tous les autres

Lorsque j'ai choisi la Fonction Publique, je croyais que l'Etat Français avait pris des engagements. L'équipe actuelle a décidé de s'en moquer. Peut-on accepter ? Je ne le crois pas. J'appelle à redoubler nos protestations. »

les retraités ont pris toute leur place

Impressionnant, un congrès de la FSU ! Plus de 800 délégués représentant les syndicats, les sections départementales, et les tendances. Ça fonctionne en commissions, qui intègrent des amendements aux textes préparatoires, en séances plénières qui traitent des questions posant problèmes, votes, le cas échéant compromis, revote... et ça marche, il suffit de comparer les textes préparatoires aux textes définitifs pour s'en persuader.

Les retraités étaient présents dans ce processus, tous les gros syndicats avaient dans leur délégation des représentants es qualités. C'était le cas du SNESUP.

Dès la séance d'ouverture du Congrès, Marcel Brissaud, au nom du collectif retraités de la FSU a fixé le cadre de nos interventions (cf texte page 1), et tout au long du congrès, de nombreuses prises de paroles, de la part d'actifs et de retraités ont précisé les contours. Plusieurs camarades, non retraités ont inclus dans leurs interventions le problème des retraites, souvent pour dénoncer la nocivité de la loi de 2003, demander son abrogation, et une nouvelle loi sur de toutes autres bases.

Annie Clavel, Madeleine Laganne du SNES, Joël Chenet du SNUIPP, Edouard Vernier du SNEP et d'autres, ont insisté sur les problèmes de société liés à l'âge, mais aussi ont précisé les structures syndicales à mettre en place.

Voici quelques éléments forts qui ressortent de leurs interventions:

* Nécessité du maintien du lien actifs retraités car leurs intérêts sont liés (salaires, pensions, santé, fiscalité, droits et libertés.....)

* Sur les questions du maintien à domicile des personnes, du placement en établissements (EHPAD), de l'accueil dans d'autres structures (publiques ou privées), les carences actuelles sont énormes : Insuffisance des structures publiques, du nombre des places dans les lieux d'hébergement, insuffisance de l'encadrement, insuffisance de qualification des personnels et rémunérations dissuasives, montants exorbitants des maisons de retraites ou établissements d'accueil. La régionalisation ajoute encore à la confusion.

* Pour Annie Clavel, qui traduit la position du collectif retraités, il est temps d'avancer l'idée d'un **service public** « retraités-personnes âgées » de lui donner des perspectives : il faut installer de l'égalité, de la cohérence, faire fonctionner en réseau tout ce qui existe, préciser l'ensemble de ses missions, exiger des garanties en matière de personnels, exiger qu'ils soient formés qualifiés et rémunérés, assurer son contrôle, faire des propositions grâce à la participation des usagers, des élus, des salariés et des organisations syndicales.

* Il existe actuellement, au niveau national le Comité National des Retraités et des Personnes âgées (Cnrpa), au niveau départemental les Coderpa, placés auprès des Conseils Généraux, et qui ont vocation à s'exprimer et faire des propositions sur tout ce qui touche aux personnes âgées (législation et projets au niveau national, élaboration des schémas gérontologiques au niveau départemental). Les organisations syndicales des retraités sont dans ces instances. La FSU a vocation à y être présente et active, es qualités : elle n'y est encore que dans quelques départements.

La structuration des retraités dans la FSU faisait l'objet d'une modification de statuts. Les propositions faites dans les textes préparatoires de ne pas se structurer verticalement, mais à tous les niveaux de fonctionnement fédéral, et à travers les syndicats ont fait l'objet d'un large consensus. En s'appuyant sur l'expérience des camarades déjà engagés, cette nouvelle structure se veut un outil pour proposer une alternative collective et solidaire ouvrant de nouveaux droits, un outil pour intervenir aux différents niveaux, région, département où se prennent des orientations et décisions déterminantes pour les établissements, les schémas gérontologiques, les aides à domicile...

Ces structures permettront aussi d'agir pour construire les convergences avec les UCR de retraités et l'UNSA.

Reste à les faire vivre à tous les niveaux, départemental, régional, national, dans le respect de notre engagement confirmé dans la FGR-FP qui reste notre orientation de fond, et où un maximum de syndiqués doivent s'impliquer..

Jean Biston, délégué du SNESUP au Congrès

Les attentes de la FGR-FP

POUR UNE NOUVELLE LOI SUR LES RETRAITES

Les groupes de travail de la FGR – FP ont élaboré une suite des fiches transmises aux candidats (présidentielles et législatives) et diffusées : sur la loi de réforme des retraites, la protection sociale et la fiscalité. Voici le texte introductif que nous avons rédigé :

Les retraités de la Fonction publique (anciens fonctionnaires d'une des trois fonctions publiques) dénoncent avec force la loi du 21 août 2003 qui confirme toute sa nocivité tant pour les salariés dépendant du régime général que pour les fonctionnaires. Ils demandent son abrogation.

Ils sont profondément attachés au maintien de la budgétisation des pensions des fonctionnaires, dans la mesure où leur pension est un traitement continué correspondant aux activités et responsabilités qu'ils ont assumées au service de l'Etat et des collectivités territoriales (école, santé, finances et autres ministères et administrations régionales ou locales).

L'âge légal de la retraite doit rester fixé à 60 ans et l'âge limite à 65 ans.

Les fonctionnaires retraités et les fonctionnaires actifs exigent des pouvoirs publics une négociation approfondie avec l'ensemble des partenaires sociaux, prélude à la rédaction d'une nouvelle loi rétablissant en priorité les principes essentiels du Code des pensions civiles et militaires, la péréquation avec les traitements des actifs et l'assimilation des retraités, lorsqu'une réforme statutaire est décidée pour les actifs du même corps.

La FGR-FP entend bien être présente lors de cette négociation.

D'autre part dès le début de la nouvelle législature, les petites pensions doivent être augmentées de façon significative pour les amener au niveau du SMIC.

Accident ou décès au cours d'une mission

Va-t-on vers une prise en compte ?

Depuis 2001 le SNESUP poursuit ses interventions pour que les accidents ou décès survenus au cours d'une mission soient considérés comme liés au service et donnent droit à la rente prévue dans de tels cas, complémentaire à la réversion.

Une telle mesure a été refusée par les Finances lors du décès de notre ami G.V. de l'Université de Provence participant à un colloque de sa spécialité à Autrans (Vercors).

Si notre collègue avait été tué par l'explosion de son rétroprojecteur au cours de son exposé... l'administration aurait pu considérer qu'il s'agissait d'un accident au cours du service, mais un décès dans l'hôtel qui accueillait ce colloque n'était considéré que comme un accident privé ! C'était la position de la jurisprudence de cette période.

Cependant des réflexions plus importantes commençaient à se faire jour, plus conformes aux réalités professionnelles. Et ainsi, la Cour de Cassation statuant en matière sociale a reconnu dans deux arrêts de juillet 2001, que de telles missions devaient être considérées comme une activité **incluse** dans le service, déclarant en particulier que lors de déplacements sur mission professionnelle à l'extérieur on ne peut pas séparer ce que seraient des « obligations professionnelles » au sens étroit du terme, des obligations « de la vie courante » quand il s'agit de plusieurs journées.

Nous avons cru que pour la fonction publique une telle attitude serait prise. Les refus se sont poursuivis, les responsables de La Baule ajoutant encore très récemment leur opposition contraire aux avis favorables prises par leurs prédécesseurs en 2001.

Une légère lueur vient d'apparaître.

En effet par un arrêt du 3 décembre 2004 publié plusieurs mois plus tard le Conseil d'Etat déclare :

« ...tout accident survenu lorsqu'un agent public est en mission, doit être regardé comme un accident de service, alors même qu'il serait survenu à l'occasion de la vie courante, sauf s'il a lieu lors d'une interruption de cette mission pour des motifs personnels... »

Il s'agissait d'un fonctionnaire (un magistrat) qui, en mission à l'extérieur pour 2 jours, avait eu un accident dans son hôtel.

Et dans les jours qui ont suivi, **le ministère des finances a retiré ses directives négatives** qui dataient de plusieurs années.

Le dossier que nous suivons depuis 2001, va venir à l'examen du Conseil d'Etat prochainement. Après 6 ans de cauchemar nous saurons si nos arguments sont enfin retenus.

Retraité(e)s après 65 ans

Plusieurs collègues poursuivaient de petits travaux : quelques séminaires dans une université amie, correction de copies pour le centre d'enseignement par correspondance, animation d'un groupe rectoral de recherche, etc. Tous les remboursements ont été arrêtés à leur 65^{ème} anniversaire.

C'est une circulaire du 2/2/1976 qui est appliquée :

« Quelles que soient leur spécialité, leur qualification et la nature du poste qu'ils occupent, quel que soit, aussi, leur mode de rémunération, les contractuels auxiliaires et vacataires ne doivent pas être maintenus en fonctions au-delà de l'âge de soixante-cinq ans.

Cette circulaire de 1976 précise : **« Cette règle s'applique aussi aux fonctionnaires civils et militaires à la retraite recrutés, sous quelque forme que ce soit, dans les administrations centrales, les services extérieurs et les établissements publics de l'Etat ».**

Cela découle du fait que tout fonctionnaire admis à la retraite, « radié des cadres » n'a plus la qualité de fonctionnaire. Il peut cependant avoir toutes les activités relevant du secteur privé ou de secteurs ne relevant pas de l'Etat ou de filiales diverses liées mais indépendantes d'un établissement d'Etat.

Cas des personnels contractuels des Ecoles Nationales gérées par le Ministère de la Culture

Des collègues qui enseignent dans ces écoles sont restés contractuels permanents. Des transformations d'emplois en emplois de titulaires ont été ouvertes par tranches limitées. Mais, les conditions imposaient de très lourds rachats (plusieurs dizaines d'années calculées sur un traitement qui n'était plus un traitement de début de carrière). De ce fait des collègues sont restés contractuels et il leur est appliqué la circulaire citée ci-dessus de 1976, avec un départ en retraite à 65 ans.

Le SNESUP a soulevé en janvier dernier la question d'application des possibilités de recul de limite d'âge pour raison familiale (3 enfants au 50^{ème} anniversaire, ou enfants à charge à 65 ans) prévus par la loi de 1936 et toujours en vigueur. Dans son énoncé cette loi précise qu'elle s'applique à **TOUS les « employés civils des services de l'Etat. »**

A notre connaissance aucune loi n'a contredit cette précision. Des lois plus récentes (1975, 1984, 1986, Code de l'Education en 2003) ont modifié les limites d'âge tout en précisant :

« Sous réserve des reculs de limite d'âge pouvant résulter des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat, la ... »

Le SNESUP a saisi le Ministre de la Fonction Publique pour que les reculs de limite d'âge s'appliquent aux contractuels que nous venons de situer. Nous souhaitons une réponse rapide.

Cafouillage

Suite à un recrutement très tardif un collègue professeur des universités a poursuivi son activité en surnombre lors de ses 65 ans survenu fin 2003. Il demande son départ en retraite fin 2007. L'article 69 de maintien en fonction n'existant pas en 2003 cette possibilité n'intervient pas dans le calcul de sa pension qui est très loin des 150 trimestres.

Mais comme le SNESUP l'a obtenu en janvier 2006 (confirmé par une note officielle du ministère des finances du 13 mars 2006 diffusée à toutes les administrations), à partir du 1/1/2004 notre collègue ne bénéficie pas d'avancement mais ses trimestres vont compter pour la retraite et le rapprocher des 150T et d'autre part s'il dépasse 150 comme durée totale par suite de quelques trimestres du Régime Général faits avant recrutement il pourra avoir 1 ou 2 trimestres de surcote.

Refus du rectorat : rien ne compte après 65 ans !

Nous protestons, nous contactons les Finances, nous faisons confirmer les textes obtenus. Nous interpellons les divers services. Gâchis et travail inutile pour les uns, énervement pour les autres face à la complexité des textes (6 mois d'échanges !)

Dernière minute : nous avons raison, tous les droits de notre collègue seront reconnus.

Quand le mécanisme universitaire utilise et broie pendant 30 ans !

Centre universitaire spécialisé dans la formation d'adultes créé voici plus de 30 ans sans moyens suffisants : manque de supports budgétaires et appel à des vacataires pour maintenir et développer des formations. Mais est-ce une « carrière » ? Vacataire de 1976 à 1989, intégration comme adjoint d'enseignement puis comme certifié en 1995.

Pour des problèmes de santé arrêt à 60 ans en 2006.

Toutes les années ont pu être validées pour la retraite, mais pas de reconstitution de carrière (décret de 1989). D'où un parcours particulièrement haché par maints blocages, malgré les batailles syndicales menées pour résorber ces situations de précarité.

Au bilan 120 trimestres pour 156 exigés d'où une pension au taux de 57% sur un parcours stoppé au 4^{ème} échelon, ce qui donne une pension de 1150 euros. Tous des nantis est-il expliqué quelques fois. Est-ce la vérité ?

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur – FSU - 78 rue du Faubourg Saint Denis 75010 Paris retraite@snesup.fr. Le collectif « retraités » : Marcel BRISSAUD, Carmen BOUCHER, Danièle DUPLESSIS, Michèle GABAY, Jean BISTON, Jacques GUYOT, André JEANCLAUDE, Serge MONCHAUD, Claude SEUREAU.

Un point d'histoire : qui a voté pour la loi de 2003 sur les retraites ?

M.Sarkozy (qui s'était déjà illustré sous Balladur en étranglant le principe de l'assimilation inscrit dans le Code des Pensions) il n'eut pas à se déplacer car il était dans le gouvernement Raffarin qui présentait le projet. Le débat de l'Assemblée Nationale a duré du 6 juin au 2 juillet. Le compte-rendu analytique des séances montre que **M Bayrou** n'est jamais intervenu sur un article du projet, mais uniquement le 2 juillet dans le débat général final.

Extraits de son intervention :

« Voilà pourquoi nous avons soutenu la réforme des retraites. Elle n'est pas exactement celle que nous souhaitons. Nous l'aurions voulue universelle, c'est-à-dire englobant aussi les régimes - qu'on appelle « spéciaux », » (Ainsi pour lui le gouvernement n'allait pas assez loin !) *«Mais telle quelle, c'est une réforme qui s'efforce de faire face aux graves menaces si longtemps éludées. Et c'est pourquoi nous avons décidé de la soutenir, telle qu'elle a été menée, avec constance et brio, par le ministre des affaires sociales* (Applaudissements sur les bancs du groupe UDF et du groupe UMP). »

Le ministre en question était Fillon qui donna son nom à la loi.

Faurisson / Gollnisch et d'autres

Notre feuilleton Faurisson / Gollnisch commencé en décembre 2005 aurait du finir le 18 janvier car à cette date Gollnisch a été condamné. 3 mois de prison avec sursis, 5000 euros d'amende, 55000 euros de dommages et intérêts aux 9 associations partie civile, publication dans 6 journaux. Ce même jour, les responsables du Conseil Régional Rhône-Alpes que Gollnisch prétendait faire condamner ont été relaxés.

C'est Raymond Barre qui ouvre un nouveau chapitre en qualifiant Gollnisch d' « **homme de bien** » au milieu d'un éloge pour son ancien ministre Maurice Papon. Le n°2 de Le Pen est alors immédiatement interrogé par un parterre de médias. « **Je n'ai jamais été condamné, déclare-t-il, puisque j'ai fait appel ! Quant à M.Barre je le remercie pour l'élégance de ses propos à mon égard.** »

Quelques jours après, Faurisson redevient la vedette puisqu'il poursuit devant le Tribunal de Grande Instance de Paris Robert Badinter et lui réclame 15000 euros de dommages. Nous faisons nôtre la réponse de M.Badinter

« Jusqu'à la fin de mes jours, tant que j'aurai un souffle, je me battrai contre vous et vos semblables. ». C'était le 12 mars.

Le 16 mars, le journal Le Progrès annonçait en première page le décès de Lucie Aubrac avec ce titre incroyable : « **une vie d'ombre et de lumière** », et en page 9 l'utilisation d'un livre pour lequel l'auteur fut condamné pour diffamation envers les époux Aubrac. Nul doute que les journalistes éminents qui furent des résistants actifs contre l'occupant (Yves Farge,...) ont du se dresser dans leurs tombes en voyant leur ancien journal se livrer maintenant, en 2007, à une opération aussi odieuse.

Va-t-on nous faire croire dans quelques années que Lucie Aubrac résistante, c'est comme les chambres à gaz, il n'est pas prouvé que ça existé ?.

Heureusement en ce mois de mars, merci à Véronique Genest pour avoir présenté **Sabine Zlatin**, La Dame d'Izieu. Ce rappel était salutaire et il n'oublait pas le procès Barbie que certains voudraient voir disparaître.....

Le recteur Morvan démis de ses fonctions :

C'était un administrateur difficile, mais c'est sur un autre aspect de sa personnalité que nous nous exprimons. L'association Hippocampe contre le racisme, le négationnisme et l'antisémitisme écrit : « *un homme qui a su incarner avec honneur et courage la lutte contre l'extrémisme...* » et elle rappelle opportunément sa dénonciation du négationnisme, avec Lucie Aubrac, lors d'une rencontre avec les lycéens d'Ampère. Tandis que les Présidents de Lyon I et Lyon II déclarent leur soutien « *à sa détermination républicaine* » (en référence à ses interventions sans concession lors des déclarations de Bruno Gollnisch, lequel Gollnisch, aujourd'hui, se félicite bruyamment de cette liquidation de son « *pire des procureurs* »)

Le nouveau sera-t-il plus cool ? pour qui ?.

Dans une des dernières livraisons de la revue La Pensée, Jean CHARLES de l'Université de Franche-Comté, nous présente le travail collectif dirigé par François MARCOT « *Dictionnaire historique de la Résistance et de la France libre* » édité par Robert Laffont. 114 chercheurs, plusieurs années de travail. Il écrit : « **voilà un livre-événement** ». Ce message méritait notre attention.

C'est notre ami Pierre SALY qui signale dans un quotidien le livre du comité Tlemcen (école primaire de la rue de Tlemcen à Paris) : « *Se souvenir pour construire l'avenir. Ils habitaient notre quartier* » (aux éditions du Colombier). Il s'agit de rappeler la mémoire des enfants du 20^{ème} arrondissement déportés et assassinés, et les actes de résistances qui ont marqué ces graves événements.

Cotisations pour l'année 2006-2007

Si, vous êtes **nouveau(lle) retraité(e)**, c'est-à-dire après le 1/1/2006, compte tenu des calculs actuels d'une pension avec un nombre de trimestres exigés de plus en plus élevé et de la réduction provoquée par une décote plus ou moins forte, vous devez vous situez dans ce tableau qui donne des tranches de montants de la pension brute (la première ligne de votre bulletin de pension – valable toute l'année 2006). Ne sont pas pris en compte des éventuelles majorations pour enfants qui sont sur les lignes suivantes du bulletin, ni les variations possibles d'une cotisation à une mutuelle.

Si vous êtes **nouveau(lle) retraité(e) et en prélèvement automatique**, informez **sans attendre** le syndicat du montant de votre nouvelle cotisation d'après votre position dans ce barème, car vous êtes seul(e) à connaître le montant de votre pension compte tenu des dispositifs actuels.

Ancien(ne) ou nouveau(lle) retraité(e), si vous n'êtes pas en prélèvement automatique, adressez votre chèque, sur la base du barème, à la Trésorerie Nationale : **SNESUP, 78 rue du Faubourg St Denis 75010 PARIS** (ou CCP 754466 C. Paris) ou au trésorier de votre ancienne section syndicale si vous êtes encore en relation avec lui.

66% seront déduits de vos impôts sur le revenu.

PENSION mensuelle brute		première ligne du bulletin	Cotisation
égale ou inférieure	à	1117 euros	39 euros
entre	1118 et	1328 euros	46 euros
entre	1329 et	1496 euros	56 euros
entre	1497 et	1655 euros	63 euros
entre	1656 et	1824 euros	68 euros
entre	1825 et	2076 euros	77 euros
entre	2077 et	2300 euros	86 euros
entre	2301 et	2489 euros	97 euros
entre	2490 et	2741 euros	108 euros
entre	2742 et	2950 euros	113 euros
entre	2951 et	3236 euros	127 euros
entre	3237 et	3612 euros	137 euros
entre	3613 et	3902 euros	152 euros
entre	3903 et	4312 euros	166 euros
égale ou supérieure	à	4313 euros	184 euros